



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**Présents** : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

**Excusés ayant donné procuration** : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

**Date d'affichage**  
**08/04/2026**

**A été nommé secrétaire** : Benoit PERRIER

**Date de réception en**  
**s/Préfecture**  
**08/04/2026**

**D-26-04-07**

### Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villaines-la-Juhel adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales qui bénéficie ainsi d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le conseil municipal est invité à désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est identique à celle du mandat des conseils municipaux, **soit 6 ans**.

Monsieur le Maire rappelle également que le rôle de ces délégués est de promouvoir le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes, et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

2026/081

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire indique que le **délégué agent proposé pour la commune est Mme Béatrice POIRIER**, directrice des Ressources humaines. Il demande donc de bien vouloir procéder à l'élection du délégué élu représentant les élus et valider le délégué Agent au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE PROCÉDER à la désignation du délégué titulaire **à mains levées**.
- DE DÉSIGNER **Mme Béatrice POIRIER**, directrice des Ressources humaines comme **délégué agent**.
- DE DÉSIGNER **un délégué élu** représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Délégué titulaire	<b>M. Éric BRÉHIN</b>	<b>Vingt-trois</b>	<b>23</b>

**M. Éric BRÉHIN**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **délégué élu** représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Pour copie certifiée conforme  
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,  
Benoit PERRIER



**Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :**  
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,  
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).